



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(5)/2/Add.1
24 juillet 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Cinquième session

Genève, 1^{er}-12 octobre 2001

Point 6 a de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME ET BUDGET

PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003

Note du secrétariat

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 7	3
A. Mandat	1 - 3	3
B. Objet de la présente note.....	4 - 6	3
C. Mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre	7	4
II. CONTEXTE BUDGÉTAIRE	8 - 20	4
III. MÉTHODE SUIVIE POUR ÉTABLIR LE BUDGET	21 - 26	7
A. Dépenses de personnel.....	21	7
B. Autres dépenses et précisions	22 - 26	7

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. TABLEAUX ET DIAGRAMMES RÉCAPITULATIFS	27 - 28	8
Tableau 1. Analyse sommaire des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2002-2003		8
Tableau 2 Ressources nécessaires prévues par programme		9
Tableau 3 Ressources nécessaires prévues par objet de dépense .		10
Tableau 4 Besoins en personnel du secrétariat de la Convention.		10
Tableau 5 Besoins en personnel du Mécanisme mondial.....		11
Diagramme 1 Nombre de postes permanents du secrétariat de la Convention proposé pour 2002-2003		11
Diagramme 2 Nombre de postes permanents du Mécanisme mondial proposé pour 2002-2003		12
V. PROGRAMME ET BUDGET POUR 2002-2003	29 - 94	12
A. Direction exécutive et administration.....	29 - 32	12
B. Appui fonctionnel à la Conférence des Parties et questions globales	33 - 41	13
C. Appui fonctionnel au Comité de la science et de la technologie et activités connexes	42 - 55	16
D. Facilitation de la mise en œuvre et coordination	56 - 63	19
E. Relations extérieures et information.....	64 - 73	23
F. Administration et finances.....	74 - 79	25
G. Mécanisme mondial.....	80 - 90	28
H. Dépenses d'appui au programme.....	91 - 93	31
I. Contribution du pays hôte au budget de base	94	32
VI. IMPRÉVUS	95 - 98	32

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Aux termes de l'alinéa *d* de l'article 10 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (ICCD/COP(1)/11/Add.1), l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire comprend, selon le cas, le projet de budget ainsi que toutes les questions ayant trait aux comptes et aux arrangements financiers.

2. À sa quatrième session, dans sa décision 4/COP.4, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui présenter à sa cinquième session un budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 et d'y inclure des tableaux détaillés des prévisions de dépenses et des ressources demandées pour chaque organe subsidiaire au titre de la rubrique budgétaire relative à l'appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires.

3. À la même session, la Conférence des Parties a en outre prié le secrétariat de l'informer, à sa cinquième session, des activités devant être financées à l'aide du budget de base et, le cas échéant, du Fonds supplémentaire, conformément aux règles de gestion financières de la Conférence des Parties.

B. Objet de la présente note

4. À la lumière des décisions ci-dessus, le Secrétaire exécutif soumet dans la présente note à la Conférence des Parties, pour examen, un projet de budget-programme de base pour l'exercice biennal 2002-2003. On trouvera dans le document ICCD/COP(5)/2/Add.2 des renseignements sur les ressources prévues pour le Fonds supplémentaire et le Fonds spécial au cours du prochain exercice biennal. Les informations relatives aux dépenses prévues au titre des unités de coordination régionale font l'objet du document ICCD/COP(5)/2/Add.5.

5. Les montants globaux des ressources de base nécessaires pour l'exercice biennal sont récapitulés au tableau 2 par programme et au tableau 3 par objet de dépense. On trouvera à la section II un aperçu général du projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003 et à la section III un exposé de la méthode suivie pour établir le budget. Des tableaux et diagrammes récapitulatifs figurent à la section IV et le projet de programme de travail et de budget est présenté en détail à la section V.

6. Un budget conditionnel pour les services de conférence de la sixième session de la Conférence des Parties figure à la section VI. Le projet de budget-programme de la sixième session en 2003 repose sur l'hypothèse que la Conférence se réunira au siège du secrétariat à Bonn. Dans ce cas et/ou si l'Assemblée générale des Nations Unies décidait de ne plus financer les services de conférence des sessions de la Conférence, des ressources supplémentaires au titre des services de conférence seraient nécessaires.

C. Mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre

7. À la suite des débats de sa cinquième session, la Conférence des Parties pourrait:

- a) Envisager un budget-programme ayant pour principales caractéristiques:
 - i) Un montant total de 20 292 600 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2002-2003, correspondant aux programmes énumérés dans le tableau 2 ci-après (non compris les dépenses pour imprévus);
 - ii) Un tableau d'effectifs comportant six postes nouveaux au secrétariat, quatre à pourvoir en 2002 et deux en 2003 et 14 postes nouveaux pour le Mécanisme mondial, comme indiqué aux tableaux 4 et 5 respectivement;
 - iii) Une disposition permettant au Secrétaire exécutif de virer des ressources entre les programmes, à l'intérieur de certaines limites, conformément aux dispositions du paragraphe 6 de la décision 6/COP.1 et du paragraphe 5 de la décision 3/COP.3 (toutes deux conformes au paragraphe 6 des règles de gestion financières); et
 - iv) Une réserve de trésorerie fixée à 8,3 %;
- b) Estimer qu'il convient d'inscrire provisoirement au budget-programme des crédits pour les activités suivantes:

Services de conférence et dépenses logistiques connexes des réunions des organes de la Convention au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2002-2003 et/ou au cas où la réunion aurait lieu à Bonn;

- c) Prendre note des ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires et le Fonds spécial pour la participation;
- d) Revoir les règles de gestion financière en vigueur concernant les fourchettes des contributions, compte tenu du nouveau barème des quotes-parts de l'ONU adopté par l'Assemblée générale en décembre 2000.

II. CONTEXTE BUDGÉTAIRE

8. Le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2002-2003 résulte des dispositions de la Convention et des décisions de la Conférence des Parties. Il tient pleinement compte de l'analyse détaillée faite par le Groupe de travail spécial chargé de l'examen et de l'analyse approfondis des rapports présentés à la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième sessions. Il est aussi à la hauteur des tâches concrètes et du calendrier fixés par la Conférence des Parties dans la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention qu'elle a adoptée à sa quatrième session.

9. Le projet de programme et de budget est par ailleurs fondé sur les programmes actuellement engagés en application de la Convention. Sur la base des décisions de la

Conférence des Parties, il offre la meilleure estimation des activités au cours des deux prochaines années. Il sera modifié en fonction des décisions et des indications fournies par la Conférence des Parties à sa cinquième session.

10. Le secrétariat qui soumet ce programme et ce budget a estimé qu'il convenait d'accorder la priorité au financement régulier des six postes dont la Conférence avait approuvé la création à sa troisième session à Récife (4 P-4, 1 P-2 et 1 agent des services généraux) mais pour lesquels aucune ressource n'avait été demandée. Si cela avait été le cas, les dépenses connexes se seraient élevées à 570 000 dollars durant chacune des années de l'exercice biennal. Le montant total des dépenses au titre des programmes exécutés par le secrétariat de la Convention se serait alors élevé à 10 731 200 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001. Ce chiffre correspond au maintien des programmes actuellement approuvés. Il est à comparer au montant total des ressources nécessaires qui est estimé dans le présent projet de budget-programme à 12 588 700 dollars pour les programmes relevant du secrétariat au cours de l'exercice biennal 2002-2003, soit une croissance de 17,3 % par rapport à l'exercice précédent.

11. Le montant total des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2002-2003, y compris les dépenses d'appui aux programmes et la réserve de trésorerie mais à l'exclusion du coût éventuel des services de conférences, est évalué à 20 292 600 dollars, soit 9 848 500 dollars pour 2002 et 10 444 100 dollars pour 2003. Cette somme représente une croissance des dépenses au titre des programmes exécutés par le secrétariat de 17,3%, comme indiqué au paragraphe 10 ci-dessus, et de 126 % au titre du bureau du Mécanisme mondial.

12. Le programme et le budget pour l'exercice biennal 2002-2003 visent en priorité à renforcer la capacité du secrétariat à s'acquitter de ses fonctions. Les activités prévues sont les suivantes:

a) Améliorer les services fournis à la Conférence des Parties en ce qui concerne l'établissement des rapports par les Parties, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales;

b) Fournir des informations et un appui aux Parties qui le demandent pour donner effet à l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale;

c) Améliorer l'utilité et l'efficacité des travaux du Comité de la science et de la technologie;

d) Perfectionner les activités d'information grâce à l'élaboration d'une stratégie prévoyant notamment l'amélioration du site Web, une bibliothèque de référence et des publications;

e) Fournir aux pays en développement touchés des informations et des avis sur les politiques à suivre et faciliter l'intégration de leurs programmes d'action dans leur stratégie globale de développement et dans les plans directeurs soutenus par leurs partenaires bilatéraux ou multilatéraux;

f) Élaborer et mettre en œuvre des programmes synergiques avec d'autres conventions pertinentes, en particulier la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention relative aux zones humides;

g) Élaborer des politiques, des procédures et d'autres systèmes de contrôle interne touchant les questions administratives, financières et de personnel.

13. Comme suite aux décisions antérieures de la Conférence des Parties (par exemple la décision 5/COP.3), lorsqu'il a réalisé son examen approfondi des rapports présentés à la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième sessions, le Groupe de travail spécial a insisté sur l'intégration des programmes d'action nationaux dans les stratégies et programmes globaux de développement des pays touchés. Dans le même ordre d'idées, il a jugé important que les partenaires bilatéraux ou multilatéraux agissent pour intégrer la désertification dans leurs programmes et fournissent les fonds nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux. Le secrétariat s'efforcera en priorité d'améliorer ses services, de fournir des informations et de sensibiliser les pouvoirs publics à ce processus capital.

14. Le secrétariat continuera à mettre au point et à exécuter conjointement avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique le programme de travail qui a été adopté en juin 2000. Parallèlement, un programme de travail est élaboré en commun avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention relative aux zones humides. Ces programmes de travail prévoiront la fourniture d'avis et de soutien aux décideurs au niveau national afin de leur permettre de mieux intégrer les questions relatives à la désertification, à la diversité biologique et aux changements climatiques dans les processus décisionnels de leur pays.

15. Le secrétariat s'efforcera de faciliter la mise en œuvre des décisions de la Conférence à sa cinquième session au sujet de l'amélioration de l'utilité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie.

16. Conformément à la décision 5/COP.4, la Conférence des Parties examinera à sa sixième session les rapports de toutes les Parties. À la lumière de l'expérience antérieure, près de 120 pays en développement Parties devraient élaborer leur rapport national avec l'appui du secrétariat. Celui-ci propose de renforcer ses services afin de lui permettre de fournir en temps utile des conseils et d'autres formes d'assistance à ces pays. Il établira également des résumés analytiques à l'intention de la Conférence des Parties. Il est cependant prévu que l'élaboration des rapports nationaux sera financée au moyen de contributions volontaires versées au fonds supplémentaire.

17. Le secrétariat facilitera, sur demande, l'application de la nouvelle annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale, adoptée dans la décision 7/COP.4. Il fournira des informations et des avis aux pays parties touchés de la région pour les aider à élaborer leurs programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux.

18. Le secrétariat continuera à améliorer ses activités d'information. Le site Web continuera à être perfectionné afin de fournir des informations fiables en temps utile et des documents aux parties, aux autres partenaires et au public en général. Les documents et publications disponibles seront regroupés dans une librairie de référence sur la désertification.

19. Les moyens mis à la disposition du programme «Administration et finances» seront renforcés afin d'améliorer les services offerts aux Parties. Le secrétariat s'emploiera avec la plus grande énergie à élaborer des politiques en matière de finances et de ressources humaines,

à mettre sur pied des systèmes de gestion intégrés et informatisés, à améliorer le contrôle de la comptabilité et à fournir des services logistiques aux réunions. Doté d'une capacité accrue, ce programme devrait pouvoir assumer un plus grand nombre de services qui sont actuellement fournis par l'Office des Nations Unies à Genève, ce qui réduirait les délais de leur prestation. La plupart des postes sont financés grâce au remboursement par l'ONU des dépenses d'appui aux programmes. Le Secrétaire exécutif poursuivra les négociations en vue d'obtenir une augmentation de ces apports afin que les moyens nécessaires soient mis à la disposition de ce programme.

20. Il est possible de récapituler comme suit les priorités du programme et du budget pour 2002-2003 qui entraînent une augmentation des ressources financières: renforcer les services consultatifs pour aider à l'élaboration des communications nationales; élaborer des programmes d'action aux niveaux national, sous-régional et régional; faciliter les consultations; favoriser l'intégration des programmes de lutte contre la désertification dans les stratégies de développement et les plans directeurs des pays touchés ainsi que dans les programmes de leurs partenaires; contribuer à la mise au point et à l'exécution de programmes synergiques avec d'autres conventions; aider les Parties à améliorer l'efficacité du Comité de la science et de la technologie; faciliter l'établissement des rapports par les pays et appuyer les activités d'information.

III. MÉTHODE SUIVIE POUR ÉTABLIR LE BUDGET

A. Dépenses de personnel

21. Les chiffres présentés dans le présent document sont fondés sur les dépenses de personnel standard et le barème des traitements de l'ONU en vigueur à Bonn. Ils comprennent également, sur la base des dépenses réelles du secrétariat, les dépenses communes de personnel, à hauteur de 40 % pour les administrateurs et de 15 % pour les agents des services généraux. On a retenu un taux de change de DM 2,2 pour 1 dollar des États-Unis. Ce taux sera modifié, le cas échéant, dans les prévisions révisées qui seront soumises à la Conférence des Parties à sa sixième session. On estime que les dépenses de personnel augmenteront de 1 % par an.

B. Autres dépenses et précisions

22. L'indemnité de déplacement et l'indemnité journalière de subsistance des fonctionnaires et des consultants sont estimées à 200 dollars par jour.

23. Les frais généraux de fonctionnement (loyers, communications, formation, mobilier, fournitures et matériel de bureau) sont imputés au programme «Administration et finances» du budget. Les dépenses au titre du personnel temporaire nécessaire durant les périodes de pointe sont également imputées au même programme.

24. Le crédit nécessaire à l'affiliation du personnel du secrétariat à l'assurance prévue par l'appendice D au Règlement du personnel de l'ONU est inscrit au titre des dépenses de personnel du programme «Administration et finances».

25. La partie des frais généraux remboursée au secrétariat par l'ONU permettra de financer une partie des traitements et des coûts connexes du personnel du programme «Administration et finances».

26. Les membres du Bureau du Comité de la science et de la technologie se réuniront à Bonn pendant deux jours. Ceux du Bureau de la Conférence des Parties tiendront deux réunions d'une journée à Bonn. La sixième Conférence des Parties se réunira à Bonn en 2003 pendant deux semaines si aucune Partie n'offre de l'accueillir et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires.

IV. TABLEAUX ET DIAGRAMMES RÉCAPITULATIFS

27. Le présent projet de budget est fondé sur le tableau d'effectifs comprenant 43 postes que la Conférence des Parties a adopté à sa troisième session (décision 3/COP.3, par. 3). Il comprend donc une somme de 570 000 dollars des États-Unis pour financer les postes dont la création a été décidée (4 P-4, 1 p-2 et 1 d'appui). Par conséquent, la somme de 10 731 200 dollars correspond au maintien des programmes actuellement approuvés.

28. Comme indiqué au tableau 1 ci-dessous, le secrétariat aurait besoin au cours de l'exercice biennal 2002-2003 d'un accroissement de 17,3 % des ressources. Les ressources nécessaires soumises par le Mécanisme mondial seraient en augmentation de 126 % par rapport à l'exercice biennal précédent.

Tableau 1. Analyse sommaire des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2002-2003 (En milliers de dollars des États-Unis)

Activité	2000-2001 Montant approuvé	Fonds supplémentaires au titre des postes approuvés mais non financés	Montant total des dépenses correspondant au maintien des programmes	Ressources supplémentaires nécessaires au cours de l'exercice biennal 2002-2003	Montant total des ressources nécessaires en 2002-2003	Accroissement en pourcentage
	(a)	(b)	(c) = (a + b)	(d)	(e) = (c + d)	(f) = (d/c)
Dépenses de personnel (Convention)	5 723,5	1 140,0	6 863,5	1 460,2	8 323,7	21,3
Programmes	3 867,7	0,0	3 867,7	397,3	4 265,0	10,3
Total partiel secrétariat de la Convention	9 591,2	1 140,0	10 731,2	1 857,5	12 588,7	17,3
Dépenses de personnel (Mécanisme mondial)	2 650,0	0,0	2 650,0	3 340,0	5 990,0	126,0
Total (Convention + Mécanisme mondial)	12 241,2	1 140,0	13 381,2	5 197,5	18 578,7	38,8

Tableau 2. Ressources nécessaires prévues par programme
Fonds général (budget de base)
(En milliers de dollars des États-Unis)

Programmes	2000-2001	2002	2003	Total 2002-2003
Programmes exécutés par le secrétariat de la Convention	1 548,8	760,0	790,0	1 550,0
Direction exécutive et administration	1 180,8	1 000,0	1 101,0	2 101,0
Appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires ¹	3 882,1	2 425,6	2 615,0	5 040,6
Facilitation de la mise en œuvre et coordination	946,2	730,9	781,3	1 512,2
Relations extérieures et information Administration et finances	2 033,3	1 191,9	1 193,0	2 384,9
Total partiel, programme exécuté par le secrétariat de la Convention	9 591,2	6 108,4	6 480,3	12 588,7
Mécanisme mondial	2 650,0	2 871,0	3 119,0	5 990,0
Total, programmes	12 241,2	8 979,4	9 599,3	18 578,7
Frais généraux	1 591,4	1 167,3	1 247,9	2 415,2
Réserve de trésorerie ²	163,1	156,3	51,4	207,7
Montant estimatif total des ressources nécessaires	13 995,7	10 303,0	10 898,6	21 201,6
<u>À déduire</u>				
Contribution du pays hôte	1 136,4	454,5	454,5	909,0
Montant net	12 859,3	9 848,5	10 444,1	20 292,6

¹ Par souci de cohérence, les services connexes ont été regroupés. Le programme précédemment intitulé «Organes directeurs» a donc été intégré dans le programme «Appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires».

² Pour l'année 2002, la réserve de trésorerie s'établirait à 745 300 dollars des États-Unis dont 589 000 dollars devraient être reportés de l'exercice biennal précédent. Pour l'année 2003, la réserve de trésorerie devrait être de 796 700 dollars des États-Unis dont 745 300 dollars reportés de l'année 2002.

**Tableau 3. Ressources nécessaires prévues par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)**

Objet de dépense	2000-2001	2002	2003	Total 2002-2003
Dépenses de personnel	5 723,5	4 028,4	4 295,3	8 323,7
Consultants et experts	1 061,6	390,0	390,0	780,0
Frais de voyage des représentants et des participants aux réunions	37,6	0,0	0,0	0,0
Voyages autorisés des fonctionnaires	1 267,4	740,0	820,0	1 560,0
Services contractuels	633,4	300,0	310,0	610,0
Frais généraux de fonctionnement	369,7	250,0	250,0	500,0
Dépenses de représentation	48,0	10,0	25,0	35,0
Fournitures et accessoires	100,0	130,0	130,0	260,0
Achat de matériel	50,0	90,0	90,0	180,0
Participation au financement d'activités communes	300,0	170,0	170,0	340,0
Total partiel, programmes exécutés par le secrétariat de la Convention	9 591,2	6 108,4	6 480,3	12 588,7
Allocation au Mécanisme mondial	2 650,0	2 871,0	3 119,0	5 990,0
Total, programmes	12 241,2	8 979,4	9 599,3	18 578,7
Frais généraux	1 591,4	1 167,3	1 247,9	2 415,2
Réserve de trésorerie	163,1	156,3	51,4	207,7
Montant estimatif total des ressources nécessaires	13 995,7	10 303,0	10 898,6	21 201,6
À déduire				
Contribution du pays hôte	1 136,4	454,5	454,5	909,0
Montant net	12 859,3	9 848,5	10 444,1	20 292,6

Tableau 4. Besoins en personnel du secrétariat de la Convention

	2001	2002	2003
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SSG	1	1	1
D-1	2	2	2
P-5	6	9	10
P-4	10	10	9
P-3	7	5	5
P-2	4	4	6
Total partiel, A	30	31	33
B. Agents des services généraux	13	16	16
Total (A + B)	43	47	49

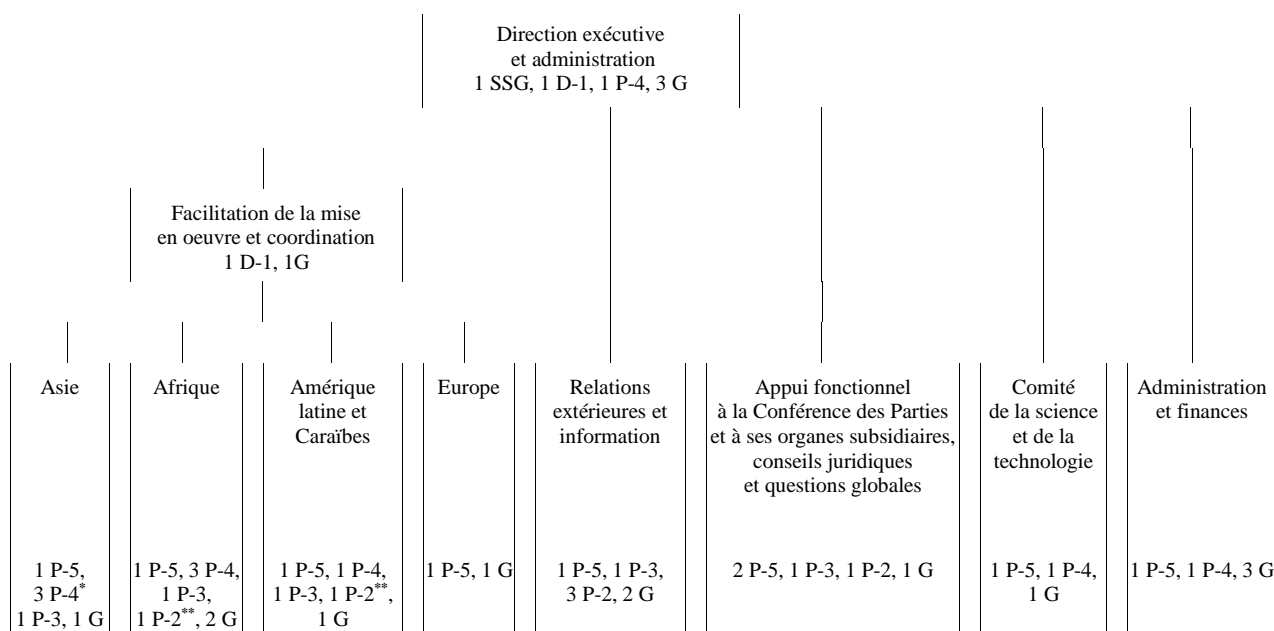
Tableau 5. Besoins en personnel du Mécanisme mondial

	2000/2001	2002	2003
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-2	1	1	1
D-1	1	1	1
P-3/5*	3	6	6
P-4	0	1	1
P-2/3**	0	5	5
Total partiel, A	5	14	14
B. Agents des services généraux			
	5	10	10
Total (A + B)	10	24	24

* Les personnes dont la candidature aura été retenue seront recrutées entre la classe P-3 et la classe P-5 en fonction de leur expérience et de leurs qualifications.

** Les personnes dont la candidature aura été retenue seront recrutées à la classe P-2 ou à la classe P-3, en fonction de leur expérience et de leurs qualifications.

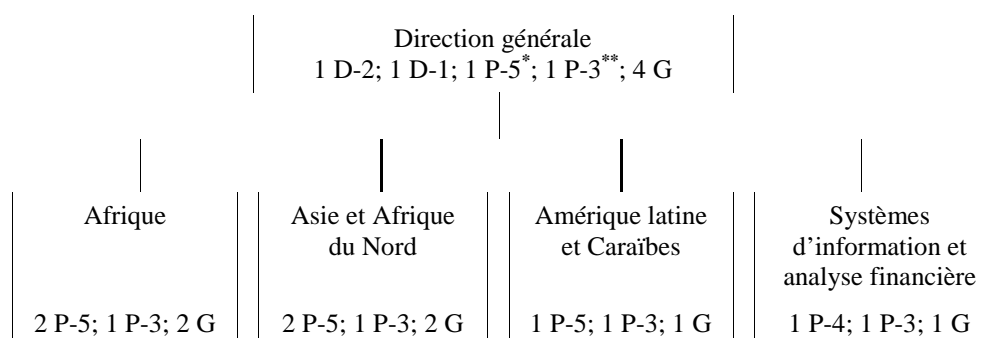
Diagramme 1. Nombre de postes permanents du secrétariat de la Convention proposé pour 2002-2003



* Il est proposé de reclasser un poste en 2003.

** Les postes P-2 seront à pourvoir en 2003.

**Diagramme 2. Nombre de postes permanents du Mécanisme mondial
proposé pour 2002-2003**



* Les six postes qu'il est proposé de créer à la classe P-5 peuvent également être pourvus à la classe P-4 ou à la classe P-3 selon les qualifications des personnes dont la candidature aura été retenue.

** Les cinq postes qu'il est proposé de créer à la classe P-3 peuvent également être pourvus à la classe P-2 selon les qualifications des personnes dont la candidature aura été retenue.

V. PROGRAMME ET BUDGET POUR 2002-2003

A. Direction exécutive et administration

**Tableau 6. Ressources nécessaires pour la direction exécutive et l'administration
(En milliers de dollars des États-Unis)**

Objet de dépense	2000-2001	2002	2003	Total 2002-2003
Dépenses relatives au personnel (1 SSG, 1 D-1, 1 P-4, 3 G)	1 090,8	500,0	520,0	1 020,0
Voyages autorisés des fonctionnaires	450,0	250,0	260,0	510,0
Dépenses de représentation	8,0	10,0	10,0	20,0
Montant total des ressources nécessaires	1 548,8	760,0	790,0	1 550,0

Tableau 7. Postes nécessaires pour la direction exécutive et l'administration

	2001	2002	2003
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SSG	1	1	1
D-1	1	1	1
P-4	0	1	1
P-3	1	0	0
Total partiel	3	3	3
B. Agents des services généraux	3	3	3
Total (A + B)	6	6	6

29. Le Secrétaire exécutif s'appuie sur le programme «Direction exécutive et administration» pour assurer le bon fonctionnement et l'efficacité du secrétariat. À cette fin, le programme permet l'organisation de la gestion interne et un flux satisfaisant d'informations dans l'ensemble du secrétariat. Il apporte également un appui et des conseils techniques à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires. Il représente en outre le secrétariat vis-à-vis des autres acteurs dans les activités de la Convention et aide à constituer des partenariats pour appuyer la mise en œuvre de la Convention.

30. Au cours du prochain exercice biennal, les efforts viseront plus particulièrement à encourager l'intégration des programmes d'action nationaux sur la désertification aux stratégies globales de développement des pays en développement touchés ainsi que des partenaires multilatéraux et bilatéraux.

31. Afin de pouvoir mener à bien les tâches difficiles relevant de ce programme, il est proposé de reclasser le poste d'assistant spécial comme indiqué au tableau 7 ci-dessus. Parmi les tâches à remplir dans le cadre de ce programme, il faut citer l'élaboration et le renforcement, dans le cadre de la Convention, de la coopération avec tous les acteurs compétents, notamment ceux des pays parties, les organismes internationaux pertinents et la société civile, afin de renforcer leur appui à la mise en œuvre de la Convention. Les services d'appui du programme continueront à être assurés par les trois postes d'agent des services généraux: les secrétaires du Secrétaire exécutif et du secrétaire exécutif adjoint et un commis aux inscriptions.

32. Outre les dépenses relatives au personnel, les ressources nécessaires au titre du programme couvrent également les voyages autorisés des fonctionnaires. L'augmentation des frais de voyage correspond au développement et/ou au renforcement de la coopération et de la solidarité avec toutes les Parties, les accords multilatéraux connexes et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que les organisations internationales et les ONG, en vue de mieux intégrer les objectifs de la Convention dans leurs activités de développement.

B. Appui fonctionnel à la Conférence des Parties et questions globales

Tableau 8. Ressources nécessaires pour l'appui fonctionnel à la Conférence des Parties et les questions globales (En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2000-2001	2002	2003	Total 2002-2003
Dépenses relatives au personnel (2 P-5, 1 P-3, 1 P-2, 1 G)	366,1	450,0	450,0	900,0
Consultants et experts	70,0	50,0	50,0	100,0
Voyages autorisés des fonctionnaires	40,0	50,0	50,0	100,0
Frais de voyage du personnel technique à la sixième session de la Conférence	85,0	0,0	60,0	60,0
Dépenses de représentation	30,0	0,0	15,0	15,0
Montant total des ressources nécessaires	591,1	550,0	625,0	1 175,0

Tableau 9. Besoins en personnel pour l'appui fonctionnel à la Conférence des Parties et les questions globales

Objet de dépense	2001	2002	2003
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
P-5	1	2	2
P-4	1	0	0
P-3	1	1	1
P-2	1	1	1
Total partiel A	4	4	4
B. Agents des services généraux	1	1	1
Total (A + B)	5	5	5

33. Le secrétariat renforcera son appui à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires et continuera à fournir des services organisationnels et techniques:

- a) À la Conférence des Parties comme prévu à l'article 22 de la Convention et à ses organes directeurs;
- b) Pour la définition et la mise au point de programmes de travail communs avec d'autres conventions et organes pertinents.

34. La Conférence des Parties continuera à examiner des questions inscrites en permanence à son ordre du jour ainsi que d'autres questions, en particulier au sujet de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention. La Conférence (décision 5/COP.4) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa sixième session: a) un examen des rapports des pays parties touchés de toutes les régions sur la mise en oeuvre; b) un examen des rapports sur les progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans toutes les régions; c) un examen des rapports des pays développés Parties, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales sur l'appui qu'ils ont apporté à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action dans le cadre de la Convention.

35. Le secrétariat continuera à prendre les dispositions logistiques voulues et à assurer le service des séances et de la documentation pour les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et il rassemblera, synthétisera et transmettra les rapports que lui auront soumis les Parties à la Convention et les observateurs. Conformément à la décision 2/COP.3, il entreprendra un examen général de ses activités et soumettra un rapport à ce sujet à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine à sa sixième session.

36. La Conférence des Parties devrait se réunir pendant deux semaines en 2003. Les services de conférence fournis permettront la tenue de deux réunions simultanées pendant ces deux semaines, soit 20 séances par semaine ou 40 séances durant la totalité de la période.

37. Le projet de budget de la sixième session de la Conférence des Parties repose sur l'hypothèse que cette session aura lieu au siège de la Convention. Au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne plus financer les services de conférence des sessions de la Conférence des Parties, des ressources supplémentaires seraient nécessaires au titre de ces services. Ces ressources sont indiquées à la rubrique «Imprévus», à la section VI du présent document.

38. Le Bureau aidera le secrétariat à appliquer les décisions que la Conférence des Parties a prises à sa cinquième session ainsi qu'à préparer la sixième session. Il devrait tenir deux réunions avant celle-ci. Les dépenses logistiques entraînées par l'organisation de ces réunions sont prises en compte dans les ressources nécessaires au titre du programme «Administration et finances».

39. Les frais de voyage du personnel participant à des réunions internationales sont inscrits au projet de budget de ce programme. Il est prévu que le secrétariat recoure aux services spécialisés de consultants pour entreprendre des tâches de courte durée en réponse à des décisions de la Conférence des Parties. Sont également prévus les frais de voyage de techniciens du secrétariat pour assurer le service de la sixième session ainsi que les dépenses de représentation durant cette session. Ces postes de dépense étaient inscrits dans le programme et le budget pour 2000-2001 à la rubrique «Organes directeurs».

40. Le secrétariat continuera à fournir à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires les avis juridiques nécessaires. Cette prestation sera nécessaire en raison des arrangements découlant du lien institutionnel avec l'Organisation des Nations Unies, de l'élaboration d'accords avec les gouvernements qui accueillent des réunions relatives à la Convention, de questions relatives aux procédures pour régler des questions concernant la mise en œuvre de la Convention (art. 27 de la Convention) et de procédures de conciliation pour le règlement des différends (art. 28).

41. Il est proposé de renforcer ce programme en reclassant un poste, ce qui permettrait de fournir les services nécessaires à la conception et à l'élaboration de programmes de travail communs, en particulier avec la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention relative aux zones humides ainsi que d'autres organes internationaux pertinents. Dans le cadre du même programme, un appui sera également apporté au développement des relations entre le secrétariat de la Convention et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

C. Appui fonctionnel au Comité de la science et de la technologie et activités connexes**Tableau 10. Ressources nécessaires pour l'appui fonctionnel au Comité de la science et de la technologie et les activités connexes (En milliers de dollars des États-Unis)**

Objet de dépense	2000-2001	2002	2003	Total 2002-2003
Dépenses relatives au personnel (1 P-5, 1 P-4, 1 G)	386,1	250,0	256,0	506,0
Consultants et experts	72,0	40,0	40,0	80,0
Voyages autorisés des fonctionnaires	40,0	40,0	50,0	90,0
Réunion du Groupe spécial	31,6	80,0	90,0	170,0
Réunion du Bureau du Comité de la science et de la technologie	60,0	40,0	40,0	80,0
Montant total des ressources nécessaires	589,7	450,0	476,0	926,0

Tableau 11. Besoins en personnel pour la science et la technologie

Objet de dépense	2001	2002	2003
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
P-5	1	1	1
P-4	1	1	1
Total partiel A	2	2	2
B. Agent des services généraux	0	1	1
Total (A + B)	2	3	3

42. Conformément au paragraphe 10, de la décision 4/COP.4, les ressources nécessaires pour le Comité de la science et de la technologie et les activités connexes font l'objet d'une présentation distincte. Conformément au mandat du Comité, tel qu'il est énoncé dans la décision 15/COP.1, et à son programme de travail contenu dans la décision 16/COP.4, les tâches du secrétariat seront les suivantes:

a) Préparer et organiser les réunions du Comité de la science et de la technologie et fournir les services nécessaires au Comité ainsi qu'aux groupes spéciaux ou autres organes qui pourront être créés;

b) Contribuer à l'élaboration des études et établir les rapports que pourra demander le Comité;

c) Favoriser les activités qui seront éventuellement menées entre les sessions pour aider le Comité;

d) Tenir et actualiser le fichier d'experts indépendants;

e) Aider le Comité dans ses relations avec la communauté scientifique et entretenir des contacts avec les institutions nationales et internationales compétentes en coordination avec les programmes sous-régionaux.

43. Le projet de programme de travail concernant l'appui fonctionnel au Comité et les activités connexes au cours de l'exercice biennal 2002-2003, comprendra notamment les tâches ci-après:

a) Accroître l'efficacité et l'utilité du Comité;

b) Recenser et évaluer les réseaux existants disposés à appuyer la mise en œuvre de la Convention;

c) Faciliter les travaux des groupes spéciaux ou d'autres organes en fonction des décisions de la Conférence à sa cinquième session;

d) Contribuer à la mise sur pied d'un réseau international d'experts et d'institutions sur les connaissances traditionnelles, comme la Conférence l'a décidé à sa quatrième session;

e) Favoriser la mise au point de systèmes d'alerte rapide sur la désertification comme la Conférence l'a décidé à ses troisième et quatrième sessions;

f) Élaborer des repères et des indicateurs pour suivre les travaux précédemment entrepris par le Comité sur des indicateurs de mise en œuvre et d'impact;

g) Coopérer aux évaluations entreprises par d'autres organisations multilatérales telles que l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème et l'Évaluation de la dégradation des terres arides;

h) Examiner les aspects scientifiques et techniques des rapports nationaux;

i) Tenir à jour le fichier d'experts;

j) Élaborer des stratégies de communication d'informations et de leur utilisation en vue de susciter les meilleures pratiques en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

44. Le secrétariat prendra les mesures voulues pour appliquer les décisions prises à sa cinquième session par la Conférence des Parties en vue d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie. À cette fin, il organisera des activités, collaborera avec la communauté scientifique et consultera les Parties.

45. Conformément aux dispositions de l'article 25 de la Convention et à ses décisions 23/COP.1 et 13/COP.4, la Conférence des Parties sera saisie du rapport intérimaire du Comité de la science et de la technologie sur la deuxième phase du recensement et de

l'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes désireux de se joindre à un réseau d'appui à la mise en œuvre de la Convention, qui se déroulera dans la sous-région de l'Afrique australe. Le recensement sera effectué par le PNUE au nom d'un consortium de huit membres. Le projet de programme de travail sera financé par le Fonds supplémentaire.

46. Dans sa décision 16/COP.4, la Conférence des Parties a décidé qu'à chaque session, le Comité de la science et de la technologie étudiera de manière approfondie une question prioritaire concernant la mise en œuvre de la Convention. Les travaux à ce sujet peuvent être confiés à un groupe spécial. Le projet de programme et de budget prévoit que le secrétariat facilitera et soutiendra les travaux d'un groupe spécial.

47. Une partie importante du programme de travail du Comité de la science et de la technologie portera sur les connaissances traditionnelles. À sa deuxième session (décision 14/COP.2), la Conférence des Parties a constitué un groupe spécial qui s'est fondé sur la synthèse des connaissances traditionnelles les plus importantes et les plus largement appliquées recueillies par le secrétariat (ICCD/COP(3)/CST/2). Le groupe spécial a été à nouveau constitué (décision 12/COP.3) et son rapport présenté à la quatrième session de la Conférence (ICCD/COP(4)/CST/2). À la cinquième session de la Conférence des Parties, sur la base de la décision 12/COP.4, le Comité examinera la proposition pour la réalisation d'un projet pilote de réseau d'institutions et d'experts sur les connaissances traditionnelles.

48. Dans sa décision 14/COP.3, la Conférence des Parties a constitué un groupe spécial chargé d'examiner la question des systèmes d'alerte précoce concernant la désertification. Son rapport a été présenté à la quatrième session de la Conférence (ICCD/COP(4)/CST/4). Le groupe spécial a été à nouveau désigné (décision 14/COP.4) pour examiner plus avant les questions relatives à la prévision de la sécheresse et de la désertification; son rapport sera présenté à la cinquième session. Le secrétariat donnera suite à cette initiative, notamment en coopérant avec la communauté scientifique.

49. Une autre partie importante du programme de travail du Comité concerne les repères et indicateurs. Dans ses décisions 22/COP.1, 16/COP.2 et 11/COP.3, la Conférence fait le point de la situation en ce qui concerne les indicateurs de l'application et de l'impact et a prié les Parties de commencer à expérimenter les indicateurs de l'application définis dans le document A/AC.241/INF.4, tels que révisés dans le document ICCD/COP(1)/CST/3/Add.1. À sa quatrième session, la Conférence a examiné (ICCD/COP(4)/CST/5) une synthèse et une évaluation des informations scientifiques et techniques, notamment sur les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis, contenues dans les rapports reçus des pays parties. Conformément à la décision 11/COP.4, diverses organisations intergouvernementales rendront compte des progrès accomplis dans le cadre de leur initiative à la Conférence à sa cinquième session. Le secrétariat assurera le suivi de cette question prioritaire, en particulier l'élaboration et l'expérimentation d'un ensemble minimum d'indicateurs d'impact, ainsi que d'indicateurs destinés à mesurer la participation des communautés locales et des organisations non gouvernementales.

50. Conformément à la décision 18/COP.4, le secrétariat favorisera également la participation des Parties aux activités relatives à l'Évaluation de la dégradation des terres arides et à l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème.

51. Rappelant ses décisions 11/COP.1 et 6/COP.3 relatives à l'examen de la mise en œuvre de la Convention et prenant note de la synthèse des informations scientifiques et techniques contenue dans le document ICCD/COP(4)/CST/5, la Conférence a encouragé les Parties à incorporer dans le rapport national des renseignements sur les activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification, afin de mieux intégrer les activités de la communauté scientifique et technique dans la mise en œuvre de la Convention et à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité de la science et de la technologie (décision 10/COP.4). Le secrétariat continuera à aider les Parties à intégrer les activités des communautés scientifiques et techniques dans leurs rapports nationaux et à offrir une synthèse des activités scientifiques et techniques dans les futurs rapports nationaux.

52. Le secrétariat continuera à tenir et à mettre à jour le fichier d'experts indépendants, conformément au paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention et à la décision 15/COP.4.

53. Dans sa décision 16/COP.4, la Conférence des Parties a décidé que le Comité de la science et de la technologie examinerait à sa cinquième session la question prioritaire intitulée «Stratégies de communication d'informations et de leur utilisation en vue de susciter les meilleures pratiques en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse». La poursuite des travaux sur cette question peut être confiée à un groupe spécial d'experts.

54. Le Comité de la science et de la technologie continuera par ses activités à contribuer à l'élaboration et à l'exécution de programmes de travail communs, en particulier avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention relative aux zones humides.

55. Le secrétariat a fourni des services au Comité de la science et de la technologie dans le cadre du sous-programme relatif à l'appui fonctionnel à la Conférence des Parties. En raison de l'augmentation du volume de travail au titre des activités connexes, il est proposé d'allouer un poste à ce sous-programme. Outre les dépenses relatives au personnel, les ressources nécessaires annuelles prévoient des frais de voyage du personnel, notamment pour assurer le service des réunions des groupes spéciaux et y participer, ainsi qu'à d'autres organes scientifiques et à des activités consultatives, et les dépenses afférentes aux réunions du Bureau du Comité.

D. Facilitation de la mise en œuvre et coordination

Tableau 12. Ressources nécessaires pour la facilitation de la mise en œuvre et coordination
(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2000-2001	2002	2003	Total 2002-2003
Dépenses relatives au personnel (1 D-1, 4 P-5, 7 P-4, 3 P-3, 2 P-2, 6 G)	2 764,1	1 975,6	2 165,0	4 140,6
Consultants	695,6	200,0	220,0	400,0
Voyages autorisés des fonctionnaires	402,4	250,0	250,0	500,0
Services contractuels	20,0	0,0	0,0	0,0
Montant total des ressources nécessaires	3 882,1	2 425,6	2 615,0	5 040,6

Tableau 13. Besoins en personnel pour la facilitation de la mise en œuvre et la coordination

	2001	2002	2003
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-1	1	1	1
P-5	3	4	5
P-4	7	7	6
P-3	3	3	3
P-2	0	0	2
Total partiel A	14	15	17
B. Agents des services généraux	4	6	6
Total (A + B)	18	21	23

56. Le projet de programme de travail contribuera à la réalisation des tâches énumérées dans la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention. Il permettra aussi de répondre aux besoins exprimés par les Parties durant la session du Groupe de travail spécial chargé de l'examen et de l'analyse approfondis des rapports présentés à la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième sessions, et d'aider le secrétariat à s'acquitter efficacement de ses fonctions. Le coordonnateur principal est responsable du programme de travail du Groupe de la facilitation; ce programme comprend quatre sous-programmes régionaux:

- Facilitation de la mise en œuvre en Afrique;
- Facilitation de la mise en œuvre en Asie;
- Facilitation de la mise en œuvre en Amérique latine et dans les Caraïbes;
- Facilitation de la mise en œuvre en Europe.

57. Chaque sous-programme régional prévoira les activités ci-après:

a) Répondre aux besoins de la Conférence des Parties et/ou de ses organes subsidiaires en fournissant des informations et des analyses fiables lui/leur permettant d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention, conformément aux obligations des pays parties touchés ainsi que des pays développés parties, notamment l'appui à l'élaboration des rapports nationaux;

b) Contribuer à la mise en œuvre de la Convention, sensibiliser les pouvoirs publics à tous les niveaux et fournir des informations complètes et des avis aux gouvernements par l'intermédiaire des centres de liaison nationaux de la Convention au sujet d'aspects concrets de la mise en œuvre de celle-ci et des décisions de la Conférence des Parties s'y rapportant,

notamment l'intégration des programmes d'action nationaux dans les stratégies de développement et la participation des institutions et des acteurs de la société civile;

c) Aider les pays en développement parties touchés, sur leur demande, à conclure des accords de partenariat au niveau national en coopération avec le Mécanisme mondial, le PNUD, la Banque mondiale, la Communauté européenne et d'autres organisations internationales compétentes, et à promouvoir les cadres de coopération nationaux, sous régionaux, régionaux et interrégionaux;

d) Favoriser l'échange de données d'expérience concernant la mise en œuvre de la Convention entre les pays en développement touchés ainsi qu'entre ceux-ci et les pays développés touchés;

e) Contribuer la coopération internationale en faveur du processus de mise en œuvre grâce à la mise au point de programmes synergiques et à l'établissement de relations avec d'autres conventions et leurs organismes respectifs, en particulier à l'échelon national.

58. Pour la première fois, un projet de programme et de budget est présenté, qui bénéficie de l'évaluation détaillée réalisée par le Groupe de travail spécial chargé de l'examen et de l'analyse approfondis des rapports présentés à la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième sessions. Le secrétariat continuera à aider les Parties à élaborer leurs rapports et à tenir des consultations. Conformément à la décision 5/COP.4, la Conférence des Parties examinera à sa sixième session les rapports de toutes les régions. Les dépenses relatives aux réunions préparatoires des régions pour examiner l'établissement des rapports et à la tenue de consultations pour élaborer les rapports récapitulatifs destinés à la Conférence des Parties à sa sixième session et fournir un appui au niveau national devraient être financées au moyen du Fonds supplémentaire.

59. Le secrétariat continuera à fournir aux centres de liaison des informations et des avis sur la mise en œuvre de la Convention. Suite à l'adoption d'une annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale, il aidera les Parties de la région qui le demandent à mettre au point leurs programmes d'action nationaux et régionaux. Une activité importante à cet égard consistera à donner des conseils et à appuyer les efforts visant à intégrer les programmes d'action nationaux des pays touchés dans les stratégies globales de développement des partenaires multilatéraux et bilatéraux.

60. Une autre activité importante consistera à encourager les accords de partenariat au niveau national à la demande des Parties touchées. Pour être menée à bien, l'exécution des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux devra bénéficier d'un soutien plus complet. Ces activités et la mobilisation des ressources correspondantes seront menées en coopération avec le Mécanisme mondial, le PNUD et d'autres organismes et institutions. Dans ce contexte, des progrès décisifs doivent être accomplis au cours du présent exercice biennal. Pour contribuer aux initiatives des Parties dans toutes les régions, et en particulier en Afrique, il est indispensable de renforcer considérablement la coopération entre les organisations et les institutions internationales qui appuient la Convention, notamment les services du secrétariat.

61. Afin de fournir une assistance technique en temps voulu aux pays parties touchés, il est proposé de créer trois postes d'administrateur et deux postes de personnel d'appui au cours de

l'exercice biennal 2002-2003 comme indiqué au tableau 12. Le sous-programme actuel pour la Méditerranée septentrionale sera restructuré afin de couvrir également l'Europe centrale et orientale et sera renommé en conséquence sous-programme Europe. L'actuel poste de coordonnateur du sous-programme pour la Méditerranée septentrionale sera reclassé afin de répondre à la charge de travail du nouveau sous-programme. Un des postes du personnel d'appui sera affecté au sous-programme Europe. Le coordonnateur principal continuera à assurer la coordination et l'orientation générale du groupe de facilitation générale avec l'aide d'un agent des services généraux. Sur les nouveaux postes demandés, deux postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux seront attribués au sous-programme pour l'Afrique et un poste d'administrateur au sous-programme pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La plupart des 52 pays africains parties ainsi que 51 pays d'Asie et 33 pays d'Amérique latine et des Caraïbes parties ont accompli des progrès substantiels. Ainsi le nombre des pays parties qui ont achevé la mise au point et commencé à exécuter un programme d'action national s'élève à 19 en Afrique, 7 en Asie et 7 en Amérique latine et aux Caraïbes. La charge de travail du programme s'est sensiblement accrue. Le secrétariat continuera à examiner les demandes soumises et à fournir une aide aux pays en tant que de besoin, et plus précisément en fournissant des conseils sur l'organisation de consultations en vue de conclure des accords de partenariat. Il est prévu d'appuyer les processus nationaux et donc d'aider les centres nationaux de liaison qui le demandent, ce qui entraîne de fréquentes missions dans les régions. Au niveau sous-régional, le secrétariat continuera à contribuer à l'exécution des programmes d'action existants et à faciliter l'élaboration de nouveaux programmes d'action. Enfin, il appuiera les réseaux régionaux de programmes thématiques en Afrique, en Asie ainsi qu'en Amérique latine et aux Caraïbes.

62. Au paragraphe 17 de sa décision 4/COP.4, la Conférence des Parties a noté que le temps lui avait manqué pour examiner le document relatif aux unités de coordination régionale. Elle a donc prié le Secrétaire exécutif, en vue de lui permettre de prendre une décision à sa cinquième session, de soumettre un nouveau rapport présentant une évaluation plus détaillée et rigoureuse de la nécessité, de la faisabilité, des modalités et du coût de ces unités ainsi qu'une évaluation de la question des activités régionales au sein du système des Nations Unies, compte tenu de la nécessité d'éviter que les mandats des organisations existantes ne fassent double emploi. La note du Secrétaire exécutif sur cette question est publiée sous la cote ICCD/COP(5)/2/Add.5.

63. Outre les dépenses de personnel prévues dans le tableau 13 ci-dessus, les ressources du budget de base nécessaires en 2002-2003 à l'exécution des activités du programme décrites sous cette rubrique sont indiquées au tableau 12 ci-dessus. Les frais de voyage du personnel concernent les déplacements aux sièges et aux bureaux régionaux des organisations intergouvernementales compétentes pour la tenue de réunions, de consultations et la coordination, notamment afin de faciliter l'intégration des programmes d'action nationaux dans les stratégies de développement, promouvoir les arrangements de partenariat et renforcer les synergies entre les conventions. Les besoins en matière de consultations recouvrent par ailleurs l'appui technique aux Parties touchées qui demandent une aide pour intégrer leurs programmes d'action dans les stratégies nationales de développement et organiser des forums consultatifs sur les rapports nationaux et des consultations aux fins de l'établissement des rapports récapitulatifs. Un soutien complémentaire pour contribuer à ces activités est prévu au titre du Fonds supplémentaire.

E. Relations extérieures et information

**Tableau 14. Ressources nécessaires pour les relations extérieures et l'information
(En milliers de dollars des États-Unis)**

Objet de dépense	Total 2000-2001	2002	2003	Total 2002-2003
Dépenses relatives au personnel (un P-5, un P-3, trois P-2, deux G)	679,2	500,9	551,3	1 052,2
Consultants	117,0	50,0	50,0	100,0
Voyages autorisés des fonctionnaires	150,0	100,0	100,0	200,0
Publications	0,0	80,0	80,0	160,0
Montant total des ressources nécessaires	946,2	730,9	781,3	1 512,2

Tableau 15. Postes nécessaires pour les relations extérieures et l'information

	2001	2002	2003
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
P-5	0	1	1
P-4	1	0	0
P-3	1	1	1
P-2	3	3	3
Total partiel A	5	5	5
B. Agents des services généraux	2	2	2
Total (A + B)	7	7	7

64. Au cours du prochain exercice biennal, les activités envisagées par le Groupe des relations extérieures et de l'information continueront à être axées sur trois questions principales: coordination interinstitutions, coopération avec les organisations non gouvernementales et sensibilisation du public. Le secrétariat continuera d'améliorer le service d'information de son site Web et à mettre en place un service de bibliothèque centralisé. Afin de faire face efficacement à l'augmentation des demandes des utilisateurs et des responsabilités en matière de services d'information et de bibliothèque, de relations extérieures et de coordination avec les ONG, il est proposé de reclasser comme indiqué au tableau 15 ci-dessus le poste de coordonnateur de ce programme, qui deviendra également porte-parole du secrétariat.

Coordination interinstitutions

65. Dans le cadre des préparatifs en cours du Sommet mondial sur le développement durable (Rio + 10), le secrétariat s'efforcera de renforcer les relations avec les autres secrétariats compétents, en particulier ceux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Commission du développement durable.

66. Le secrétariat coopérera avec des partenaires multilatéraux et bilatéraux, notamment les institutions financières internationales et d'autres organisations intergouvernementales, afin d'obtenir leur appui dans la mise en œuvre de la Convention.

67. Des consultations régulières devront se poursuivre afin de maintenir le niveau voulu de coordination et de suivi concernant les programmes de travail communs avec les institutions partenaires clefs, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Convention sur la diversité biologique, la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention relative aux zones humides, et notamment:

- a) De faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience;
- b) De coordonner les programmes de travail respectifs;
- c) D'intégrer la désertification dans les programmes de travail des organismes partenaires.

Coopération avec les organisations non gouvernementales

68. La participation des organisations non gouvernementales est indispensable au succès de la mise en œuvre de la Convention. Le programme a pour objet de continuer à assurer la participation efficace de la communauté des ONG à tous les niveaux et dans tous les domaines de la mise en œuvre de la Convention.

Sensibilisation du public

69. En ce qui concerne la sensibilisation du public, et pour appuyer la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 3 de l'article 19 de la Convention, le secrétariat continuera de faciliter la communication avec les Parties, ainsi qu'entre elles, pour lutter contre la désertification. Il développera en outre sa stratégie d'information, renforcera ses capacités de sensibilisation et appuiera la diffusion d'informations aux pays parties touchés sur leur demande. Le secrétariat juge également nécessaire d'entreprendre de nouvelles activités de sensibilisation.

70. Le secrétariat envisage de lancer au cours du prochain exercice biennal une nouvelle politique d'information et de sensibilisation qui associera de nouveaux instruments aux moyens qui ont déjà fait leurs preuves. On s'attachera désormais davantage au niveau local et à la complexité du processus de désertification. On insistera sur les relations entre désertification, diversité biologique et changements climatiques, sécurité alimentaire et pauvreté. On s'adressera à de nouveaux groupes d'intérêts tant dans les pays touchés que dans les pays non touchés (écoles, consommateurs, entreprises, agriculteurs et autorités locales) en leur fournissant des moyens d'information spécifiques.

71. Cette nouvelle stratégie nécessitera une documentation d'appui inédite et la réimpression de documents existants dans toutes les langues officielles des Nations Unies. En outre, d'autres

brochures de sensibilisation aux questions relatives à la désertification seront élaborées. Il faudrait en outre publier de nouveaux exemplaires de la Convention avec le texte de la nouvelle et cinquième annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale. Il convient de noter que la production régulière d'informations, sous forme de matériels audiovisuels et de publications, sur les activités du secrétariat et leur actualisation permanente est l'un des principaux moyens de sensibiliser le public aux questions relatives à la Convention.

Services d'information et de bibliothèque

72. Le secrétariat fera office d'intermédiaire et de centre pour la communication d'informations aux partenaires. La bibliothèque de la Convention travaillera étroitement avec les autres organisations partenaires pour la mise à disposition de documents de référence à tous les utilisateurs. Le secrétariat continuera en outre à améliorer son site Web, conçu comme un élément essentiel de son service d'information et de sensibilisation. Le projet de programme et de budget prévoit le financement d'un poste d'agent des services généraux pour un(e) bibliothécaire et d'un poste P-2 d'assistant pour le réseau local, ainsi que le recrutement de leurs titulaires; la création de ces postes a déjà été approuvée mais n'avait pas fait l'objet d'une ouverture de crédit.

73. Outre les dépenses relatives au personnel, les autres dépenses annuelles de base prévues ont trait aux services de consultants qui peuvent s'avérer nécessaires, notamment pour rassembler une documentation concernant la stratégie d'information et des documents connexes ainsi qu'élaborer des rapports et des articles de presse. Les dépenses recouvrent également les frais de voyage du personnel chargé de tenir des consultations avec les organismes des Nations Unies, les secrétariats des conventions et d'autres d'organisations, et de participer à leurs réunions, notamment pour renforcer les synergies et intégrer la désertification dans leurs programmes.

F. Administration et finances

Tableau 16. Ressources nécessaires pour l'administration et les finances
(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Total 2000-2001	2002	2003	Total 2002-2003
Dépenses de personnel (1 P-5, 1 P-4, 3 G)*	439,2	351,9	353,0	704,9
Services de consultants	100,0	50,0	50,0	100,0
Voyages autorisés des fonctionnaires	110,0	50,0	50,0	100,0
Services contractuels	564,4	180,0	180,0	360,0
Frais généraux de fonctionnement	369,7	250,0	250,0	500,0
Fournitures et accessoires	100,0	50,0	50,0	100,0
Matériel et mobilier	50,0	90,0	90,0	180,0
Participation au financement de services communs	300,0	170,0	170,0	340,0
Montant total des ressources nécessaires	2 033,3	1 191,9	1 193,0	2 384,9

* Y compris l'assurance du personnel du secrétariat en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service du secrétariat, comme prévu à l'appendice D du Règlement du personnel de l'ONU. Le montant demandé correspond à la moitié seulement des dépenses de personnel, le solde devant pouvoir être financé grâce à la restitution d'une partie du prélèvement de 13 % au titre de l'appui aux programmes.

Tableau 17. Postes nécessaires pour l'administration et les finances

	2001	2002	2003
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
P-5	1	1	1
P-4	0	1	1
P-3	1	0	0
Total partiel	2	2	2
B. Agents des services généraux	3	3	3
Total (A + B)	5	5	5

74. Le Secrétaire exécutif s'appuie sur ce programme pour planifier, coordonner et gérer les ressources humaines et financières qui contribuent à la réalisation du programme de travail de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. L'objectif de ce programme est de fournir en temps voulu des services techniques adéquats et fiables en vue de faciliter les travaux du secrétariat, notamment:

- a) L'élaboration, l'administration et le contrôle du budget et l'établissement de rapports périodiques à ce sujet à l'intention de la Conférence des Parties, l'établissement de rapports courants aux fins du contrôle interne de la gestion et de la prise de décisions;
- b) L'administration et le contrôle des fonds et programmes extrabudgétaires et l'établissement de rapports à leur sujet;
- c) Le recrutement du personnel, y compris le personnel temporaire et les consultants;
- d) L'estimation des services à fournir pour les réunions et la fourniture des services logistiques et en matière de sécurité;
- e) La gestion du programme de voyage du personnel, des consultants et des représentants des Parties et des organisations non gouvernementales afin que le plus grand nombre possible de Parties et d'autres invités participent aux réunions du secrétariat;
- f) La fourniture d'un appui au secrétariat et d'un contrôle central en ce qui concerne les dépenses afférentes au mobilier, au matériel, aux communications et aux autres frais de fonctionnement.

75. Le rapport de vérification des comptes présenté en 1999 à la Conférence des Parties à sa quatrième session faisait état d'une bonne gestion des affaires financières et administratives du secrétariat. Ce dernier entend maintenir ces bons résultats et continuer à améliorer l'efficacité et la ponctualité des services fournis dans le cadre de ce programme, principalement en assumant davantage de fonctions actuellement prises en charge en partie par l'Office des Nations Unies à Genève. Le secrétariat continuera toutefois à bénéficier de l'appui du Secrétariat de l'ONU à New York et à Genève pour ce qui touche les fonctions relatives au personnel et à la trésorerie.

76. Au cours des trois dernières années, le nombre des tâches entreprises dans le cadre du programme s'est sensiblement accru, en raison principalement d'une demande accrue de services et de son éloignement de l'Office des Nations Unies à Genève. Il est donc nécessaire de renforcer les moyens humains mis à sa disposition afin de faire face à l'augmentation de ses obligations. Le secrétariat veille à l'élaboration des contrôles internes, des politiques et des directives nécessaires pour garantir une gestion cohérente et responsable de ses ressources, tant financières qu'humaines. Comme indiqué au tableau 16, deux postes d'administrateur seulement sont inscrits au programme, dont un pour le chef du groupe. On prévoit qu'au cours de l'exercice biennal 2002-2003, celui-ci consacrerait davantage de temps à l'élaboration de politiques et de directives et à la mise au point des contrôles pertinents pour permettre au secrétariat de fonctionner avec une certaine indépendance. Il est proposé de reclasser l'autre poste d'administrateur dont le titulaire devrait seconder le chef du groupe en assurant une supervision harmonieuse et efficace du personnel, des finances, des voyages et des services comptables et généraux fournis par le programme. Il convient de noter que le Secrétaire exécutif entend poursuivre les négociations pour obtenir de l'ONU qu'elle reverse une proportion accrue du prélèvement de 13 % opéré au titre de l'appui aux programmes, afin de recruter du personnel supplémentaire pour les services financiers et administratifs, notamment ceux touchant la logistique et l'organisation des conférences et des réunions.

77. Le secrétariat continuera à examiner avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques la possibilité d'établir un service administratif commun à Bonn. Il s'agirait par là d'assurer de meilleurs services et d'accroître l'efficacité. Sous l'autorité de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif poursuivra les consultations avec le secrétariat de la Convention-cadre et l'ONUG au sujet des modalités de l'administration et d'une répartition équitable des sommes restituées sur le prélèvement de 13 % opéré par le Secrétariat de l'ONU au titre de l'appui aux programmes sur toutes les dépenses des fonds d'affectation spéciale de la Convention.

78. Le secrétariat compte utiliser un système intégré de gestion pour toutes ses activités administratives et financières. Il envisage diverses options à cet égard, notamment le système intégré de gestion de l'ONU. En outre, il est en train d'élaborer ses propres manuels concernant les ressources financières et humaines. Le système d'appréciation du comportement professionnel déjà mis au point au cours de l'exercice biennal qui vient de s'achever continuera à être amélioré au cours du prochain exercice biennal.

79. Outre les besoins en personnel au cours de l'exercice biennal, notamment pour le secrétariat dans son ensemble, mais qui ont été regroupés sous le contrôle central de cette unité administrative, d'autres ressources nécessaires sont présentées en détail au tableau 16; elles correspondent aux rubriques suivantes:

a) Autres dépenses relatives au personnel: personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) pour faire face aux périodes de pointe et remplacer le personnel en congé de maladie ou de maternité; formation et perfectionnement succincts du personnel; remboursement de l'impôt sur le revenu aux membres du personnel dont les émoluments au titre de la Convention seraient assujettis à l'impôt national; assurance du personnel, comme prévu à l'appendice D du Règlement du personnel de l'ONU;

b) Frais de voyage du personnel se rendant au Siège et aux bureaux de l'ONU pour des réunions, des consultations et l'obtention d'avis en matière administrative et financière; service

de consultants éventuellement nécessaires pour améliorer ou actualiser les procédures administratives et financières et les systèmes en place;

c) Autres ressources nécessaires: frais généraux de fonctionnement pour la location et l'entretien, le mobilier, le matériel et les véhicules, les dépenses de communication, la location et l'entretien des locaux des bureaux de liaison, l'abonnement à l'Internet et l'acquisition de licences pour les logiciels, la contribution pour la part qui incombe à la Convention en ce qui concerne les services communs à Haus Carstanjen et les services de vérification des comptes assurés par l'ONU.

G. Mécanisme mondial

Tableau 18. Postes nécessaires pour le Mécanisme mondial

	2000-2001	2002	2003
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-2	1	1	1
D-1	1	1	1
P-3/5*	3	6	6
P-4	0	1	1
P-2/3**	0	5	5
Total partiel A	5	14	14
B. Agents des services généraux	5	10	10
Total (A + B)	10	24	24

* Les personnes dont la candidature aura été retenue seront recrutées entre la classe P-3 et la classe P-5 en fonction de leur expérience et de leurs qualifications.

** Les personnes dont la candidature aura été retenue seront recrutées à la classe P-2 ou à la classe P-3, en fonction de leur expérience et de leurs qualifications.

**Tableau 19. Ressources prévues par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)**

Objet de dépense	2000-2001	2002	2003	Total 2002-2003
Dépenses de personnel	1 921,0	2 201,0	2 264,0	4 465,0
Consultants et experts	90,0	75,0	100,0	175,0
Voyages autorisés des fonctionnaires	350,0	300,0	350,0	650,0
Matériel de bureau	100,0	150,0	150,0	300,0
Dépenses de représentation	9,0	5,0	5,0	10,0
Frais généraux de fonctionnement	120,0	90,0	125,0	215,0
Subventions et contributions	50,0	0,0	0,0	0,0
Imprévus	10,0	50,0	125,0	175,0
Montant net des ressources nécessaires	2 650,0	2 871,0	3 119,0	5 990,0

80. Le Mécanisme mondial a pour mandat de promouvoir des actions conduisant à la mobilisation de ressources financières importantes, notamment pour le transfert de technologies, sous forme de dons et/ou à des conditions de faveur à destination des pays en développement Parties touchés. À cette fin, le Mécanisme mondial contribue à l'intégration de la Convention dans les processus de planification et de budgétisation pertinents des pays, à la prise en compte des objectifs des programmes d'action nationaux dans les cadres de coopération pour le développement adoptés par les divers donateurs et à la recherche de toute une série de possibilités et d'instruments de financement susceptibles de contribuer à l'exécution des programmes d'action nationaux. Sur cette base, et eu égard à la dimension multisectorielle de la Convention, le Mécanisme mondial favorise et dynamise les interventions des autres partenaires du développement, interventions dont il ne se contente pas de tirer parti mais qu'il contribue à valoriser. Il investit ses propres ressources dans des activités d'intégration et de constitution de partenariats qui ont un effet multiplicateur certain.

81. D'intenses consultations s'imposent donc pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Convention, et pour cela le soutien technique et financier du Mécanisme mondial est indispensable. Pour s'acquitter de sa mission, le Mécanisme mondial collabore avec les membres de son Comité de facilitation ainsi qu'avec les organisations régionales et d'autres partenaires.

82. Au mois de janvier 2000, le Mécanisme mondial était présent dans neuf pays et sous-régions. Au milieu du mois de mars 2001, le nombre de demandes de soutien qu'il a reçues était passé à 32. Chacune de ces demandes nécessite l'établissement de relations de travail avec plusieurs ministères et organisations du pays ou de la sous-région concernés ainsi qu'avec toute une série d'organismes donateurs. Dans ces conditions, la croissance du volume de travail est exponentielle. Par ailleurs, il ressort très clairement de l'expérience acquise en pratique que, pour dynamiser le processus de mobilisation des ressources, il est essentiel d'entretenir constamment un dialogue avec tous les partenaires en cause. Il s'agit d'un processus laborieux qui exige une bonne compréhension de chaque situation concrète ainsi que de la stratégie et de la méthode désormais adoptée par le Mécanisme mondial pour s'acquitter de son mandat. Un appui régulier et soutenu du personnel permanent du Mécanisme mondial est donc nécessaire tout au long du processus, même si certaines tâches peuvent être et sont effectuées par des consultants.

83. On a pu constater que le Mécanisme mondial devait entretenir et développer un dialogue avec les pays développés Parties à la Convention afin de bien informer les acteurs de la coopération bilatérale et multilatérale pour le développement de ses activités de mobilisation des ressources aux niveaux national et sous-régional. Un tel dialogue doit également porter sur les grandes orientations et la démarche adoptée par le Mécanisme mondial pour s'acquitter de son mandat. Cet aspect de ses activités est en expansion, le Mécanisme mondial collaborant avec un nombre croissant d'organismes de coopération pour le développement.

84. L'une des principales tâches du Mécanisme mondial est d'établir et de gérer un système d'information interactif sur les possibilités de financement aux fins de la Convention ainsi que sur les besoins financiers en vue de sa mise en œuvre. La première phase de l'élaboration du système d'information, intitulé Moteur de recherche d'informations financières sur la dégradation des terres (FIELD), qui correspond à la conception et à l'essai expérimental du système, est désormais achevée. Sa mise en application en vraie grandeur est en cours. Il faut à cette fin

constituer la base de données à partir d'une multitude de sources et en permettre l'accès de manière rigoureuse. Pour que la base de données soit aussi utile que possible, on devra y trouver des études analytiques, pour chaque région, sur les tendances de la coopération pour le développement, les principaux partenaires de la coopération pour le développement et leurs politiques en relation avec les objectifs de la Convention. Le passage à la phase opérationnelle proprement dite exige un financement supplémentaire.

85. Au cours de ses deux premières années de fonctionnement, le Mécanisme mondial s'est attaché à mobiliser des ressources auprès de partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale pour le développement, notamment le Fonds pour l'environnement mondial et des fonds de conversion de créances au bénéfice de la Convention. Ses principes et modes d'action étant désormais bien définis et assortis d'une expérience concrète, il recherche à présent de nouveaux partenaires financiers potentiels, notamment des fondations privées et le secteur privé au sens large.

86. En association avec toutes les activités précédentes, il sera nécessaire d'élaborer et d'appliquer une stratégie et un programme d'ensemble de sensibilisation et de communication. Dans ce domaine aussi, le Mécanisme mondial passe d'une phase expérimentale à la phase pleinement opérationnelle. Il faudra pour cela concevoir et mettre régulièrement à jour différents outils de communication. Le Mécanisme mondial devra également, et cela est très important, entretenir des relations beaucoup plus actives et plus fréquentes avec tous ses différents partenaires. Outre les principaux acteurs à l'échelon national, tant dans les pays en développement que dans les pays développés parties à la Convention, le Mécanisme mondial sera attentif et participera activement aux processus engagés par la communauté internationale. À cet égard, les activités faisant suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement revêtent une importance particulière étant donné l'origine de la Convention. Le Mécanisme mondial doit également renforcer sensiblement son dialogue avec ses importants partenaires politiques que sont des organisations telles le Groupe des 77, l'Union européenne, le JUSCANZ et le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

87. Le budget alloué au Mécanisme mondial s'est élevé à 1 300 000 dollars des États-Unis en 2000 et à 1 350 000 dollars en 2001. Ce crédit a permis d'employer à titre permanent cinq administrateurs et cinq membres du personnel d'appui. Afin de mieux répondre à l'accroissement des attributions et à l'augmentation de la charge du travail susmentionnés, une partie des contributions volontaires versées au Mécanisme mondial en 2001 a toutefois servi à recruter des administrateurs pour des contrats de longue durée. Six de ces postes sont financés durant une partie de l'année pour un coût estimé à 400 000 dollars. Tous ces postes sont inscrits au projet de budget pour 2002 et 2003 en tant que postes permanents.

88. Il est donc proposé d'ajouter au tableau d'effectifs quatre postes de directeur de programme, trois postes de directeur adjoint de programme, un poste de chargé adjoint de l'information et un poste de fonctionnaire chargé des opérations. Il faut en priorité accroître la capacité de gestion des programmes et de mobilisation des ressources pour l'Afrique. Deux des nouveaux postes sont donc réservés à ce continent. Jusqu'à présent, l'Afrique subsaharienne relevait directement du Directeur général adjoint. Cela n'est plus possible en raison de l'augmentation de la charge de travail, aussi il a été fait appel en 2001 (ainsi que durant une partie de 2000) aux fonds de contributions volontaires pour compenser la pénurie de personnel. Il faut en deuxième lieu pourvoir les deux autres postes de directeur de programme qui permettront au Mécanisme

mondial de mieux répondre aux demandes des pays touchés Parties et de collaborer avec divers partenaires de la communauté des donateurs. Les postes de directeur adjoint de programme renforceront la capacité de chaque groupe régional et permettront d'assurer la présence d'un administrateur à tout moment au secrétariat du Mécanisme mondial: c'est le troisième objectif du projet de budget. La création d'un poste de fonctionnaire chargé des opérations et de postes d'agent des services généraux découle de l'augmentation proposée du nombre des administrateurs. Le budget prévoit également des frais de fonctionnement et un crédit limité au titre de services de consultants et de services spécialisés. Ces sommes serviront principalement à la gestion du système d'information et aux activités de sensibilisation du Mécanisme mondial.

89. Le projet de budget s'élève à 2 871 000 dollars des États-Unis pour 2002 et à 3 119 000 dollars pour 2003. Le tableau 19 indique la répartition de ces sommes entre les catégories budgétaires. En pourcentage, environ 85 % du projet de budget concernent directement les dépenses de personnel, les dépenses directes et les frais de voyages du personnel. Les 15 % restants se répartissent entre différents frais de fonctionnement tels que la location de matériel, les fournitures et les services de consultants et d'experts. La somme prévue au titre des imprévus est principalement destinée à couvrir les fluctuations de change et l'inflation. Le budget que le Mécanisme mondial présente à la Conférence des Parties concerne donc presque exclusivement des dépenses de base. Les ressources dont le Mécanisme a besoin pour remplir son mandat proviennent de contributions volontaires.

90. Ce projet de budget doit être examiné en relation avec les offres que le FIDA et le PNUD ont faites à la Conférence des Parties à sa première session pour accueillir le Mécanisme mondial. Le FIDA avait estimé le budget de démarrage de la première année à 3,3 millions de dollars des États-Unis et le budget de fonctionnement par la suite à 2,74 millions de dollars aux prix de 1997. Dans son offre, le PNUD estimait le budget de la première année à 2,8 millions de dollars, également aux prix de 1997. Le crédit budgétaire demandé aujourd'hui se trouve donc compris entre les estimations de ces deux organisations.

H. Dépenses d'appui au programme

Frais généraux

91. Conformément aux règles de gestion financière de l'ONU, les comptes de la Convention sont soumis à un prélèvement au titre de l'appui aux programmes de 13 % sur toutes les dépenses effectuées. Cette somme est payable à l'ONU pour les services administratifs rendus au secrétariat de la Convention. Une partie en est restituée à ce dernier pour couvrir certains de ses propres frais de fonctionnement au titre du programme «Administration et finances».

92. Sur la base de dépenses d'un montant de 8 979 400 dollars en 2002 et de 9 599 300 dollars en 2003 pour le budget de base, on peut estimer ce prélèvement à 1 167 300 dollars en 2002 et à 1 247 900 dollars en 2003.

Réserve de trésorerie

93. À sa troisième session, la Conférence des Parties a décidé de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du budget de base approuvé, y compris les frais généraux (décision 3/COP.3). À la fin de 2001, la réserve de trésorerie devrait s'élever à 589 000 dollars;

un montant supplémentaire de 156 300 dollars en 2002 et de 51 400 dollars en 2003 serait nécessaire pour atteindre les niveaux requis.

I. Contribution du pays hôte au budget de base

94. Conformément à l'offre qu'il avait faite lorsqu'il a proposé d'accueillir le secrétariat, le Gouvernement allemand versera chaque année DM 1 000 000 au secrétariat, en sus de sa contribution en tant que Partie. Au taux de change retenu par l'ONU à des fins budgétaires (DM 2,2 pour un dollar des États-Unis), cette contribution permettrait d'alléger le budget de base d'environ 454 500 dollars durant chaque année de l'exercice biennal.

VI. IMPRÉVUS

**Tableau 20. Montant estimatif du budget conditionnel pour les services de conférence (au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas imputer les sessions de la Conférence des Parties sur son budget ordinaire)
(En milliers de dollars des États-Unis)**

Objet de dépense	2003
Service des réunions de l'ONU	2 281,0
Frais généraux	296,5
Total	2 577,5

95. Si l'Assemblée générale décidait de ne pas inscrire les sessions de la Conférence des Parties au calendrier des réunions financées par le budget ordinaire de l'ONU, les Parties devraient supporter les coûts supplémentaires liés aux services de conférence.

96. On suppose que la sixième session de la Conférence des Parties et le Comité de la science et de la technologie se réuniront pendant deux semaines consécutives en 2003. La répartition des réunions entre la Conférence des Parties et le Comité au cours de cette période sera décidée ultérieurement, à la lumière du programme de travail de ces deux organes. Il faudra donc prévoir des ressources pour assurer le service des réunions pendant deux semaines, en tenant compte de la possibilité qu'il y ait deux réunions simultanées à tout moment au cours de cette période (c'est-à-dire 20 réunions par semaine ou 40 réunions au cours de la période de deux semaines). Il faudra en outre prévoir des ressources pour financer la traduction, la reproduction et la distribution d'une documentation de présession (2 000 pages), de session (150 pages) et d'après-session (100 pages). Le total correspondant, y compris la traduction, l'interprétation et les services des séances et de la documentation, peut être estimé à 2 577 500 dollars.

97. Au cas où la Conférence des Parties tiendrait sa sixième session à Bonn, un montant supplémentaire de 919 800 dollars sera nécessaire pour couvrir les dépenses d'ordre logistique (location d'espaces de conférence, installation des systèmes de communication et engagement de personnel local de conférence).

Tableau 21. Dépenses de fonctionnement qu'entraînerait la tenue de la sixième session de la Conférence des Parties à Bonn (En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Dépenses effectives pour la quatrième session 2000	Montant estimatif des dépenses pour la sixième session 2003
Coûts supplémentaires	671,7	740,0
Imprévus	67,2	74,0
Total partiel	738,9	814,0
Frais généraux	96,1	105,0
Total	835,0	919,0

Tableau 22. Ressources nécessaires prévues du Fonds spécial (En milliers de dollars des États-Unis)

Objet des dépenses	2000-2001¹	2003²
Frais de voyage des représentants et des participants aux réunions	2 800,0	1 100,0
Frais généraux	364,0	143,0
Montant estimatif total des ressources nécessaires	3 164,0	1 243,0

¹ Non comprises les dépenses occasionnées par la réunion intersessions du Groupe de travail spécial.

² Ce montant ne concerne que la sixième session; au cas où une autre réunion serait prévue en 2002 et/ou en 2003, il devrait être révisé en conséquence.

98. Le tableau 22 indique le montant prévu des ressources dont le Fonds spécial aura besoin au cours de l'exercice biennal. Le détail des prévisions figure dans le document ICCD/COP(5)/2/Add.2, intitulé «Programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003: ressources nécessaires pour les activités entreprises au titre du Fonds supplémentaire».
